

DEPARTEMENT
DE L'EURE

REPUBLIQUE FRANCAISE 027-212705404-20220311-D2022-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/03/2022

ARRONDISSEMENT
DES ANDELYS

MAIRIE DE STE.GENEVIEVE LES GASNY

CANTON DE VERNON

TEL : 02.32.52.12.94

TELECOPIE : 02.32.52.17.77

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

LE : 07/03/2022

Séance du Vendredi 11 Mars 2022

DATE D’AFFICHAGE

LE : 22/03/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 15

PRESENT : 12

VOTES : 14

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX, le vendredi onze mars à 19h30, le conseil Municipal légalement convoqué par le Maire le 7 mars 2022, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Héléna MARTINEZ, Maire.

ABSENT(S) : 3

POUVOIR : 2

PRESENTS : Reynald AIGNEL, Serge BEGUIN, Katia DRAGEE, Claire ESPASA, Yann GRUMBACH, Lydia KONYA, Christian MAZURE, Isabelle PANCHOUT, Alexandre PARIS, Jean-Yves SCHROEYERS, Bénédicte VALLET.

ABSENTS EXCUSES : Tom KUBLER, Jonathan PETIT (pouvoir donné à Mme MARTINEZ), Rémy PONT, (pouvoir donné à Mme VALLET).

Secrétaire de séance : Reynald AIGNEL

Délibération : Facture en investissement (illuminations)

Madame Le Maire présente aux membres du conseil municipal la facture n°21429 de l'Entreprise LUMIFETE GUYARD (Décorations lumineuses) pour un montant de 1 736.53€ HT soit 2 083.84€ TTC. Cette facture correspond à l'achat de 3 illuminations de fêtes.

Le Maire indique qu'il s'agit de dépenses d'investissement et qu'il convient d'inscrire cette somme à l'article 2188 (Autres immobilisations corporelles) au budget de 2022.

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité, cette inscription au budget 2022 permettant ainsi le règlement de cette facture dès à présent.

Pour extrait conforme au registre.

Fait à STE GENEVIEVE LES GASNY, le 11 mars 2022

Le Maire, Héléna MARTINEZ.